

12 octobre 2020

## Note d'étape sur le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental

### Présentation & calendrier

Le **7 juillet 2020** le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté un projet de loi organique projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental et un projet de loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental.

Dans un premier temps, le second projet de loi organique a permis l'allongement des mandats actuels pour avoir le temps de faire voter la réforme et de l'appliquer au prochain renouvellement de l'institution. Ainsi, le mandat des membres du conseil est **prolongé plus tard jusqu'au 1er juin 2021**.

Selon le compte rendu du conseil des ministres, ce texte doit permettre :

- Une meilleure participation de l'instance dans le **développement démocratique** ;
- La possibilité **d'organiser des conventions citoyennes** sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat ;
- L'accueil et le traitement des **pétitions** dans un cadre rénové ;
- La mise en place d'un **avis renforcé pour l'institution** sur les projets de loi ;
- La **réduction du nombre de membre** en passant de 233 à 175 ;
- Un fonctionnement rénové de l'institution.

	Assemblée nationale		Sénat	
	Commission	Séance publique	Commission	Séance publique
Projet de loi organique sur la réforme du Conseil économique, social et environnemental	<b>COM LOIS</b> Rapporteur : Erwan BALANANT (MDM Finistère)  <b>Examen</b> à partir du 8 septembre	<b>Examen séance</b> à partir du 16 septembre	<b>A confirmer</b> dans l'attente de l'élaboration de l'ordre du jour par la commission des lois du Sénat	<b>A confirmer</b> dans l'attente de l'élaboration de l'ordre du jour par le Sénat

### Le texte article par article

- **Article 1<sup>er</sup> - Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux**
  - Renforcer les liens entre le Conseil économique, social et environnemental et les conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales, en particulier les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- **Article 2 - L'évaluation de la mise en œuvre d'une disposition législative**
  - Renforcer le rôle du Conseil économique, social et environnemental comme conseil des institutions dans la mise en œuvre des réformes en matière économique, sociale et environnementale avec la possibilité pour le Gouvernement et le Parlement de lui commander des avis sur la mise en œuvre d'une disposition législative entrant dans son champ de compétence
- **Article 3 - Le droit de pétition**
  - Renforcer le droit de pétition avec la possibilité d'une saisine par voie électronique et le délai d'instruction est divisé par deux passant d'une année à six mois
- **Article 4 - L'organisation de la participation et de la consultation du public**
  - Création de la possibilité pour le Conseil économique, social et environnemental, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, d'organiser des consultations publiques, en recourant le cas échéant au tirage au sort, afin d'éclairer le Gouvernement

et le Parlement sur les conséquences à long terme des décisions prises par les pouvoirs publics

- **Article 5 - L'évolution de la procédure d'adoption des avis**
  - Refonte de l'architecture du fonctionnement du CESE avec notamment la création de commissions permanentes et la réduction des délais de production d'un avis passant de trois à 2 semaines
- **Article 6 - Le renforcement du rôle du Conseil économique, social et environnemental comme instance consultative pour l'examen des projets de loi**
  - Refonte des procédures de consultation pour les projets de loi dès que le CESE est consulté
- **Article 7 - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental**
  - Baisse du nombre de ses membres d'un quart en passant de 233 à 175
- **Article 8 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
  - Remplacement des sections par des commissions temporaires ou permanentes
- **Article 9 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
  - Ouverture de la participation aux représentants des conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales et de composantes de la société civile non représentées au Conseil économique, social et environnemental, et des personnes tirées au sort
- **Article 10 - La modification de la composition et du fonctionnement du bureau du Conseil économique, social et environnemental**
  - Adaptation de la règle actuelle avec une représentation par groupe
- **Article 11 - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions**
  - Mise en cohérence juridique
- **Article 12 – Délais**
  - La réforme entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication

## Les principales évolutions en commission

A l'occasion de l'examen en commission, le rapporteur Erwan BALANANT (MDM Finistère) a proposé de nombreuses évolutions dans [son rapport au nom de la commission des lois](#).

Article concerné	Evolutions législatives
<b>Article 1<sup>er</sup></b> – Le renforcement des relations avec les conseils consultatifs locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL199</a> déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de remplacer l'accord préalable des collectivités territoriales par une obligation d'information de ces dernières ;</li> <li>• <a href="#">Amdt CL200</a> déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de préciser que le CESE pourra également saisir les instances consultatives locales créées auprès des groupements de collectivités territoriales, à l'instar des conseils de développement</li> </ul>
<b>Article 3</b> - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL204</a> déposé Erwan BALANANT (MDM Finistère) ayant pour objet de modifier les modalités de saisine du CESE par voie de pétition notamment avec abaissement du nombre de signataires nécessaires de 500 000 à 150 000, abaissement à 16 ans de l'âge minimum pour recourir au droit de pétition et ajout d'un critère de répartition géographique des signataires</li> </ul>
<b>Article 4</b> - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL208</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) prévoyant d'inscrire les garanties de respect des garanties nécessaires en matière de transparence, de sincérité, d'égalité et d'impartialité dans l'ordonnance de 1958 ;</li> <li>• <a href="#">Amdt CL209</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) permettant au Parlement de demander au CESE l'organisation d'une consultation citoyenne</li> </ul>
<b>Article 6</b> - Le renforcement du rôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL196</a> déposé par le Gouvernement excluant les consultations prévues par l'article L. 1 du code du travail et celles organisées dans le</li> </ul>

du Conseil économique, social et environnemental comme instance consultative pour l'examen des projets de loi	cadre des instances nationales de dialogue entre les collectivités territoriales et l'État des dispositions de l'article
<b>Article 7</b> - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL226</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) assurant une représentation des Outre-mer dans la composition du conseil ;</li> <li>• <a href="#">Amdt CL216</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) créant un comité de suivi, composé de 9 membres, qui sera chargé, avant la fin de chaque mandat, d'étudier les évolutions de la société afin de proposer, le cas échéant, une révision de la composition du Conseil</li> </ul>
<b>Après l'article 10</b> - Article additionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL135</a> déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) prévoyant l'édiction d'un code de déontologie du Conseil économique, social et environnemental que le déontologue sera en charge de faire respecter</li> </ul>
<b>Article 12</b> - Délais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt CL215</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) prévoyant d'exclure l'application du délai de six mois pour le travail du comité de suivi à l'article 7 qui ne pourra être respecté pour la prochaine désignation des membres du CESE</li> </ul>

Durant l'examen en commission, [le texte a été modifié 41 fois](#).

## Les principales évolutions en séance

Le texte a été examiné en séance publique le 16 septembre dernier et plusieurs modifications ont été actées à cette occasion :

Article concerné	Evolutions législatives
<b>Article 2</b> - L'évaluation de la mise en œuvre d'une disposition législative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 224</a> déposé par Olivier BECHT (AE Haut-Rhin) visant à permettre à soixante députés ou soixante sénateurs de pouvoir saisir le CESE d'une demande d'avis sur la mise en œuvre d'une procédure législative entrant dans son champ de compétence</li> </ul>
<b>Article 3</b> - Le droit de pétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdts 81</a> et <a href="#">281</a> déposés respectivement par Emmanuelle MENARD (NI Hérault) et Pacome RUPIN (REM Paris) supprimant le critère de répartition géographique du droit de pétition</li> </ul>
<b>Article 4</b> - L'organisation de la participation et de la consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 181</a> déposé par Isabelle FLORENNES (MDM Hauts-de-Seine) garantissant une représentation des Outre-mer et de la parité entre les hommes et les femmes</li> </ul>
<b>Article 7</b> - La modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 74</a> déposé par Stéphane MAZARS (REM Aveyron) visant à préciser la désignation des représentants des réseaux consulaires au CESE</li> <li>• <a href="#">Amdt 283</a> déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) visant à assurer une représentation de nos territoires dans les quatre catégories de représentants</li> <li>• <a href="#">Amdt 218</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à augmenter le nombre de membres du CESE à 3 pour que la diversité de la composition du CESE soit mieux représentée au sein de ce comité, dont le nombre total de membres passerait à 11</li> </ul>
<b>Article 9</b> - L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 215</a> déposé par Erwan BALANANT (MDM Finistère) visant à réintroduire la possibilité d'auditionner des fonctionnaires qualifiés</li> </ul>
<b>Article 10 BIS</b> - Mise en place d'un déontologue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 148</a> déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) visant à préciser les modalités de désignation du déontologue</li> </ul>

<p><b>Après l'article 10 BIS</b> – Article additionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 302</a> déposé par le Gouvernement visant à introduire l'obligation, pour les membres du CESE, de se soumettre à une déclaration d'intérêts, sur le modèle de ce qui est prévu par la loi relative à la transparence de la vie publique</li> </ul>
<p><b>Article 11</b> – L'organisation du Conseil économique, social et environnemental en commissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Amdt 282</a> déposé par Laurianne ROSSI (REM Hauts-de-Seine) fixant un cadre pour le contrôle de l'utilisation des frais de mandat des membres du Conseil et prévoit que les membres de ce dernier remettent chaque année un rapport d'activité individuelle</li> </ul>

Durant la phase de séance publique, le [texte a été modifié 33 fois](#).